

1. Décide d'établir sous ses auspices un processus intergouvernemental unique de négociation, appuyé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale, sous la forme d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés et de mettre au point tout autre instrument connexe qui pourrait être convenu, en tenant compte des propositions qui pourraient être formulées par les Etats participant aux négociations, des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'étude du changement climatique, et des conclusions des réunions internationales sur la question, notamment de la deuxième Conférence mondiale sur le climat;
2. Décide que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourront faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale;
3. Se félicite de l'organisation d'activités préparatoires nationales de grande envergure faisant appel, s'il y a lieu, à la participation de la communauté scientifique, des milieux industriels, des syndicats, des organisations non gouvernementales et d'autres groupes intéressés;
4. Décide que la première session de négociation se tiendra à Washington en février 1991 et que, sous réserve de la révision du calendrier à la fin de chaque session de négociation et compte tenu des dates fixées pour d'autres réunions intergouvernementales concernant l'environnement et le développement, en particulier les sessions du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les réunions suivantes se tiendront à Genève et à Nairobi en mai/juin, septembre et novembre/décembre 1991 et, au besoin, entre janvier et juin 1992;
5. Autorise le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec le concours du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, en attendant la mise en place d'un secrétariat spécial du Comité intergouvernemental de négociation, à convoquer à titre exceptionnel la première session du Comité intergouvernemental de négociation, qui doit se tenir à Washington en février 1991, étant entendu que les sessions ultérieures du Comité seront convoquées par le secrétariat spécial;
6. Décide que chaque session de négociation ne durera pas plus de deux semaines;
7. Estime que les négociations en vue d'élaborer une convention-cadre concernant les changements climatiques et comportant des engagements appropriés et de mettre au point tout instrument juridique connexe qui pourrait être convenu devraient être achevées avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui aura lieu en juin 1992, afin que ces instruments soient ouverts à la signature lors de la Conférence;